JURISTES POUR L'ENFANCE
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET LA DEFENSE DES DROITS DE L'ENFANT
Consultant auprès du Conseil économique et social de l'ONU

Monsieur le Garde des Sceaux
Ministère de la Justice
13, place Vendôme
75001 Paris

A Lyon, le 2 avril 2021

Par LRAR

Objet : Demande de communication des chiffres de transcription à l'état-civil d'actes de naissance d'enfants nés de GPA (gestation pour autrui) à l'étranger ainsi que des chiffres de dépôt de demandes d'adoption par le conjoint du parent mentionné sur l'acte de naissance étranger.

Monsieur le Garde des Sceaux,

Les 5 et 6 septembre derniers, s'est tenue à Paris la foire commerciale intitulée *Salon Désir d'enfant*, organisée à l'Espace Champerret à Paris.

Les pouvoirs publics ont laissé cet événement se tenir, malgré les demandes d'intervention de parlementaires, de citoyens ou d'associations comme Juristes pour l'enfance, et malgré les requêtes en référé liberté déposées devant le Tribunal Administratif de Paris demandant l'interdiction des opérations de commercialisation d'offres d'exploitation reproductive du corps des femmes, souvent dénommées gestation pour autrui (GPA).

Cette inaction a eu pour conséquence que des sociétés commerciales étrangères ont pu en toute impunité démarcher des clients français sur notre territoire, à Paris, en vue de la réalisation d'opérations d'exploitation reproductive du corps des femmes, convenir des détails de pré-contrats, s'entremettre pour favoriser l'obtention d'embryons humains et de gamètes humains contre paiement.

En réponse à la lettre ouverte que nous vous avons adressée le 25 août 2020 vous demandant quelles étaient :

- les mesures que vous envisagiez de prendre pour que ce salon et d'autres du même type ne puissent se tenir en France au mépris de la loi et des Droits de l'Homme,
- les mesures envisagées à propos des sites internet qui organisent, en toute impunité, l'entremise en vue de la GPA entre des mères porteuses étrangères et des clients français,

vous nous avez répondu le 23 octobre suivant que vos attributions, es qualité de Garde des Sceaux, ne vous permettaient pas de faire fermer cette foire commerciale de marchandisation d'êtres humains.

www.juristespourlenfance.com - contact@juristespourlenfance.com
23 rue Royale, 69001 Lyon – France

Vous n'avez pas souhaité répondre à l'intégralité de notre interpellation, nous laissant ainsi comprendre que le Gouvernement et le Ministère de la Justice en particulier n'entendaient pas lutter contre l'exploitation reproductive mondiale du corps des femmes. Votre Ministère ainsi que celui de l'Intérieur n'ont pris aucune mesure depuis cette date contre ce fléau, et en conséquence la foire commerciale du mois de septembre dernier a d'ores et déjà annoncé sa tenue dans les mêmes locaux pour la rentrée 2021.

L'organisation de telles opérations de démarchage, associée à la complicité des médias et à l'inertie de la justice, incitent de plus en plus de français à recourir à l'exploitation reproductive du corps des femmes à l'étranger, en vertu de la loi de l'offre qui crée la demande, loi qui s'applique à ce marché comme à tout autre marché.

Nous regrettons que la France encourage ainsi ce trafic international d'êtres humains et cette nouvelle forme de traite des femmes qui frappe bien évidemment en très grande majorité les femmes appartenant à des classes économiquement défavorisées ou très défavorisées.

Le Parlement européen, dans sa Résolution du 21 janvier 2021 sur la stratégie de l'Union européenne en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes (2019/2169(INI) ; P9_TA(2021)0025)[1] s'est prononcé clairement sur la nature de la gestation pour autrui, puisqu'il l'a inclus dans la stratégie nécessaire pour « l'éradication de la traite des êtres humains » et qu'il a reconnu que « <u>l'exploitation sexuelle à des fins de gestation pour autrui et de reproduction (…) est inacceptable et constitue une violation de la dignité humaine et des droits de l'homme</u> ».

Les français qui ont recours à cette exploitation reproductive à l'étranger demandent, à leur retour en France, la transcription à l'état-civil des actes de naissance de leurs enfants nés à l'étranger par exploitation reproductive du corps des femmes. Pour les couples dont l'un des membres n'est pas mentionné sur l'acte de naissance étranger, ils demandent l'adoption de l'enfant par celui-ci.

Toutes ces démarches ressortent de la compétence des services du Ministère de la Justice. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer, par retour de courrier, les informations suivantes :

- le nombre de transcription à l'état-civil d'actes de naissance d'enfants nés d'exploitation reproductive du corps de femmes (couramment dénommée Gestation pour autrui) à l'étranger ;
- le nombre de dépôts de demande d'adoption d'enfant ainsi né, par le conjoint du parent mentionné sur l'acte de naissance étranger ;
- la liste des pays dans lesquels ces opérations ont été réalisées avec un décompte précis par pays.

Nous voudrions par ailleurs savoir si votre Ministère compte agir devant l'organisation de la nouvelle foire commerciale dite *Désir d'enfant*, annoncée les 4 et 5 septembre prochain[2], et au cours de laquelle

[1] https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0025_FR.pdf
[2] https://www.desirdenfant.fr/

www.juristespourlenfance.com - contact@juristespourlenfance.com
23 rue Royale, 69001 Lyon – France

est déjà annoncée, comme l'an dernier, la commission des infractions d'entremise en vue de la GPA et d'entremise en vue de l'obtention de gamètes et d'embryons humain contre paiement.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Garde des Sceaux, à l'expression de notre profond respect.

Pour Juristes pour l'Enfance

Aude Mirkovic
Porte-parole et Directrice Juridique
Maître de conférences en droit privé

Olivia Sarton
Directrice scientifique

www.juristespourlenfance.com - contact@juristespourlenfance.com
23 rue Royale, 69001 Lyon – France